

2.47 Sauver les derniers cours d'eau sauvages d'Europe

RECONNAISSANT que les cours d'eau naturels et leurs vallées sont:

- a) des écosystèmes terrestres dont la productivité biologique, la diversité biologique et l'abondance d'organismes vivants sont parmi les plus élevées;
- b) les couloirs naturels de la vie, unissant la flore et la faune d'Europe en unités écologiques et génétiques cohérentes;
- c) des voies de migration naturelle dynamiques pour les substances chimiques et les matières physiques ainsi que pour les espèces biologiques;
- d) des unités de bassins versants distinctes avec une faune et une flore qui leur sont propres et qui évoluent séparément, indépendamment d'autres systèmes fluviaux; et
- e) des ressources naturelles précieuses dont l'utilisation durant les siècles à venir est difficile à prévoir et qui ne devraient donc pas être transformées de manière irréversible;

CONSCIENT de la vulnérabilité des cours d'eau qui est due:

- a) à l'absence de gestion écologique depuis mille ans, qui s'est soldée par la transformation massive des cours d'eau d'Europe;
- b) au fait qu'ils sont devenus les écosystèmes terrestres les plus dégradés et les plus pollués;
- c) à la réduction des portions sauvages (ou semi-naturelles) de vallées fluviales d'Europe jusqu'à environ cinq pour cent de leur nombre ou de leur superficie d'origine;
- d) au fait qu'ils sont promis à une disparition quasi totale en raison de la rectification de leur cours ou de la construction de canaux; et
- e) à la menace supplémentaire que constitue, pour les cours d'eau d'Europe centrale, la diminution des précipitations prévue par les simulations informatiques analysant les changements climatiques;

CONVAINCU que les cours d'eau naturels, s'ils sont gérés rationnellement et soigneusement protégés, pourraient devenir un atout environnemental important et un moteur économique pour des collectivités locales et pour des économies nationales tout entières;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. CHARGE le Conseil de l'UICN, le Directeur général et les membres de lancer une campagne paneuropéenne pour sauver ces écosystèmes qui sont parmi les plus menacés.
2. EXHORTE les pays d'Europe à intégrer dans leurs politiques sur l'eau des éléments visant à:

- a) préserver les derniers cours d'eau sauvages et semi-sauvages dans un état proche de l'état naturel;
 - b) mettre un terme à certains programmes de canalisation des rivières ou de construction de barrages notamment à ceux qui datent d'avant l'approbation de la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau;
 - c) préparer des études stratégiques d'impact sur l'environnement indépendantes pour évaluer les incidences économiques et écologiques des projets de régulation des cours d'eau avant qu'ils ne soient entrepris; et
 - d) lancer des programmes de remise en état naturel de certaines portions de rivières, dans le but d'empêcher la disparition d'éléments biologiques indigènes de certains bassins versant.
3. PRIE les États européens concernés de conserver les derniers cours d'eau sauvages d'Europe tels que la Belaya, le delta du Danube, la Desna, le Dniepr, la Dwina nord & Youg, la Dwina ouest-Daugava, la Loire, l'Oka, l'Oural, la Pechora, le Pripjet, la Sava, la Tisza, l'Udaj, la Viatka, la Vistule, le delta de la Volga, la Vychegda et un certain nombre de cours d'eau plus petit.
4. PRIE INSTAMMENT l'UICN:
- a) d'examiner et, s'il y a lieu, de promouvoir la mise au point d'une classification internationale des cours d'eau et vallées de cours d'eau du point de vue de leur caractère naturel; et
 - b) de préparer une Liste des cours d'eau et vallées de cours d'eau les plus précieux ou des portions de ces cours d'eau qui se trouvent en Europe.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Résolution adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).